

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
7 avril 2025

N° 14042025003

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2025

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le quatorze avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A.

Monsieur la Maire présente le budget primitif de l'année 2025 des différents budgets, à savoir :

- Budget Général de la Commune (06200)
- Budgets annexes :
 - Réseau de chaleur (06203)
 - Lotissement Les Relhiades (06202)
 - Lotissement Les Fourniaux (06201)

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2025 du budget général de la Commune et les budgets annexes présentés par Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 15 avril 2025

et publication ou notification

Du 15 avril 2025

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 14 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Patrice CHAMAYOU

AR Prefecture

043-214300626-20250414-14042025003-DE
Reçu le 15/04/2025